



DSDEN04/25-1045-25 du 12/05/2025

**INSTRUCTIONS RELATIVES A L'INDEMNISATION DES FRAIS DE CHANGEMENT DE RESIDENCE  
DES PERSONNELS AFFECTES A LA RENTREE 2025 DANS UN DEPARTEMENT D'OUTRE-MER  
OU DANS LA COLLECTIVITE D'OUTRE-MER SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON**

Références : Décret n°89-271 du 12 avril 1989 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais de changement de résidence des personnels civils à l'intérieur des départements d'outre-mer, entre la métropole et ces départements, et pour se rendre d'un département d'outre-mer à un autre - Décret n°2016-1648 du 1er décembre 2016 relatif à la situation des fonctionnaires de l'Etat affectés à Mayotte

Destinataires : Tous les personnels de l'académie

Dossier suivi par : Mme LALLEMAND - Tel : 04 92 36 68 53 - M. DI BENEDETTO - Tel : 04 86 89 40 52 - Mme HERPEUX - Tel : 04 92 36 68 57 - courriel : ce.pafd-demenagements@ac-aix-marseille.fr

**Sous condition de durée de service dans la précédente affectation**, les agents mutés puis **affectés à titre définitif** à la rentrée 2025, de l'académie d'Aix-Marseille vers un Département d'outre-mer : Réunion, Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte ou dans la collectivité de Saint Pierre-et-Miquelon, peuvent bénéficier d'une prise en charge forfaitaire de leurs **frais de changement de résidence**.

Cette indemnisation comporte deux volets :

- a) l'indemnité forfaitaire pour **le transport du mobilier** ;
- b) le titre de transport (billet d'avion aller) pour le **transport des personnes**.

**Modalités de prise en charge :**

**1/ Demande d'ouverture des droits**

Dès réception de l'arrêté d'affectation à titre définitif, les personnels **demandent par écrit** l'examen de leurs droits à indemnisation à la **division du personnel** dont ils relèvent : DIPE, DIEPAT, DEEP (rectorat), DRH (universités) ou **division du personnel** du 1er degré en DSDEN (direction des services départementaux de l'éducation nationale).

Cette dernière prendra, s'il y a lieu, **l'arrêté d'ouverture de droits aux frais de changement de résidence**, puis en transmettra dans les plus brefs délais 1 exemplaire à l'agent et 1 exemplaire au Pôle Académique des Frais de Déplacement (PAFD).

**2/ Modalités de départ**

A la réception de cet arrêté par le PAFD, un dossier financier et une notice d'information sur les modalités pratiques de départ seront transmis par courriel à l'agent (mise à disposition des billets d'avion et/ou avance sur l'indemnité forfaitaire).

**Attention : Ces modalités de départ pourront être accordées dans la limite des crédits disponibles. Dans le cas où ces modalités ne peuvent pas être accordées, les agents devront faire les avances nécessaires à leur déménagement.**

### **3/ Demande d'indemnité après la prise de fonction**

Dès leur prise de fonction dans leur nouvelle affectation, les bénéficiaires n'ayant pas demandé d'avance et/ou de billet(s) d'avion effectuent une demande par courriel **au PAFD, service en charge de la gestion des frais de changement de résidence**, d'un **dossier financier** en indiquant leur nouvelle adresse mail. Ce dossier permettra le versement de l'indemnité forfaitaire et/ou le remboursement du/des billets d'avion.

**Important : La carte d'embarquement et la facture des billets sont des pièces obligatoires pour le remboursement des frais. La prise en charge du billet se fait sur la classe économique.**

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille*